



Enceinte pdt mission interim pr rempl congé maternité

Par **amandine84**, le **19/08/2014** à **15:35**

Bonjour,
Je vous explique ma situation.
J'ai commencée une mission intérim début juillet pour un remplacement congé maternité.
Cependant, après la signature du contrat j'ai découvert que j'étais enceinte, mon accouchement est prévu pour début mars.
Normalement, mon contrat intérim s'arrête début Janvier 2015, mais je voudrais avoir comment sa ce passerai si la personne que je remplace prolonge son congés maternité, sachant que le mien débuterai courant janvier 2015.
Merci d'avance pour vos réponses.

Par **moisse**, le **20/08/2014** à **09:15**

Bonjour,
Vous devez aviser l'employeur de votre état.
Vous serez en absence justifiée jusqu'à l'échéance du CDD, lequel ne sera pas renouvelé.

Par **amandine84**, le **20/08/2014** à **09:42**

Jusqu'au retour de la personne prévu en janvier je continu ma mission interim??est ce que l'entreprise pr laquelle je travaille peut arreter la mission pour ce motif?

Par **moisse**, le **20/08/2014** à **10:10**

Hello,
Je ne comprends pas bien.
Vous serez peut-être en arrêt, mais à l'échéance l'employeur ne renouvellera pas le contrat.
Il n'a aucun justificatif à fournir.

Par **amandine84**, le **20/08/2014 à 10:11**

Jusqu'au retour de la personne prévu en janvier je continue ma mission interim??est ce que l'entreprise pour laquelle je travaille peut arrêter la mission pour ce motif?

Par **amandine84**, le **20/08/2014 à 10:13**

Ok donc là à ce jour ils ne peuvent rien faire?puis si tout ce passe bien en janvier la personne revient et moi je partirai comme prévu

Par **amandine84**, le **20/08/2014 à 10:14**

Ok donc là à ce jour ils ne peuvent rien faire?puis si tout ce passe bien en janvier la personne revient et moi je partirai comme prévu

Par **moisse**, le **20/08/2014 à 19:31**

Vous continuez votre mission à l'intérieur de la durée indiquée au contrat et jusqu'à votre propre arrêt si les dates se croisent ainsi.

Par **jibi7**, le **20/08/2014 à 22:15**

Hello Amandine.
la loi a évolué <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1144.xhtml>
Non. La loi prévoit uniquement l'obligation d'informer l'employeur avant de partir en congé maternité.
La salariée enceinte n'est donc pas tenue de révéler sa grossesse auparavant :
• ni au moment de l'embauche (même pour un CDD),
• ni pendant l'exécution du contrat de travail.
La salariée peut informer son employeur de sa grossesse au moment où elle le souhaite, par écrit ou verbalement. Cependant, tant qu'elle n'a pas prévenu son employeur, elle ne peut pas bénéficier des avantages légaux (et conventionnels, s'il en existe) tels que, par exemple :
• la protection contre le licenciement,
• les autorisations d'absence pour examens médicaux sans baisse de la rémunération,
• la réduction du temps de travail quotidien. "...
mais par ailleurs pour le cas des grossesses normales (sans risques prévisibles) il en général prudent d'attendre que les 3 premiers mois soient passés pour l'entourage comme pour l'employeur.